

ARTICLE 1 :

LA SOCIÉTÉ ADS / AQUILUS PISCINES & SPAS SAINT-RÉMY — SARL au capital de 15 000 € - Code APE 4752A - SIRET : 51243417600016 - N° TVA Intracom : FR77512434176, domiciliée, ZAC de Californie, 11 Rte de Lyon, 71100 SAINT-RÉMY, organise du 17/03/2026 au 28/11/2026 inclus, un jeu ouvert aux clients répondant aux conditions des offres ayant eu cours du 17/03/2026 au 28/11/2026, intitulé « Jeu concours Anniversaire 20 ans » dans le magasin Aquilus Piscines & Spas Chalon-sur-Saône.

ARTICLE 2 :

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France, hors DOM-TOM à raison d'une participation par foyer parmi les clients répondant aux conditions du jeu concours Anniversaire 20 ans ou ayant fait un achat équivalent ou supérieur à 100€ sur la période du 17/03/2026 au 28/11/2026, à l'exception du personnel de la société ayant participé à la conception et à la mise en place du jeu.

ARTICLE 3 :

Pour participer, chaque candidat, ayant rempli les conditions de l'article 2, se rendra dans le magasin ADS / AQUILUS participant à l'opération. Il devra utiliser un bulletin de participation prévu à cet effet et, une fois complété, le remettre au représentant du magasin concerné.

Le jeu est ouvert du 17 mars 2026 à 9h, au 28 novembre 2026 à 18h.

ARTICLE 4 :

Chaque bulletin de participation devra être complètement, correctement et lisiblement renseigné pour valider la participation du candidat.

Tout bulletin déchiré, raturé, incomplet ou illisible ne sera pas pris en considération.

Tout bulletin mettant en évidence une participation multiple sera éliminé du tirage au sort.

Les participants s'engagent à respecter strictement les modalités du jeu, étant expressément stipulé que tout manquement à cette obligation entraînerait la perte du droit au lot gagné et son attribution à un autre participant.

Toute annulation de commande de piscine dans le délai légal de rétractation entraînera automatiquement l'annulation du bulletin de participation correspondant.

ARTICLE 5 :

Le 28 novembre 2026 à 18h, le dépôt de bulletin sera clôt.

Le tirage au sort sera effectué au magasin Aquilus Piscines & Spas Chalon-sur-Saône le mardi 15 décembre 2026.

Les bulletins devront être accompagnés du ticket d'achat et/ou de bon de commande signé par le client.

ARTICLE 6 :

ADS / AQUILUS avertira les gagnants par un courrier recommandé avec accusé de réception. Leurs noms seront affichés dans le magasin, courant du mois de décembre 2026 et, ce, pour une durée de 3 mois.

ARTICLE 7 :

Lot : Une Wonderbox « Disneyland Paris - Journée en famille » 4 entrées (2 adultes + 2 enfants) pour 1 jour / 1 Parc Disney® au choix, d'une valeur de 385,90€.

La société organisatrice se réserve le droit de modifier la nature du lot gagné et de le remplacer par un lot équivalent si les circonstances l'exigent.

ARTICLE 9 :

La dotation n'est en aucun cas échangeable avec leur contre-valeur en espèces. En outre, en l'absence d'attribution ou de prise de possession par le gagnant de la dotation. Dans un maximum de 30 jours au plus tard après l'envoi de l'avis de gagnant, la société organisatrice pourra en disposer librement, sauf justification d'un cas fortuit ou d'une force majeure. S'il le souhaite, le gagnant peut céder son lot à toute autre personne de son choix, sous réserve que cette personne remette à ADS / AQUILUS un document rédigé et signé par le gagnant officiel à cette fin, étant entendu que les organisateurs déclineront toute responsabilité sur les conséquences de la remise d'un lot à une personne indûment désignée.

ARTICLE 10 :

La participation à ce jeu pourra donner lieu à l'établissement d'un fichier automatisé pour le compte de la société ADS / AQUILUS et étant précisé que les informations demandées sont obligatoires pour que le bulletin de participation soit pris en compte.

Les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et notamment de radiation quant aux informations les concernant sur simple demande écrite effectuée auprès de la société ADS / AQUILUS (adresse mentionnée à l'article 1).

ARTICLE 11 :

Le présent règlement complet est affiché dans le magasin ADS / AQUILUS. Le présent règlement pourra également être adressé aux participants en ayant fait la demande écrite à l'adresse suivante : ADS, ZAC de Californie, 11 Rte de Lyon, 71100 SAINT-RÉMY.

Frais de timbre pour l'obtention du règlement remboursés au tarif long en vigueur (joindre RIB ou RIP) sur demande expresse concomitante avec la demande de règlement.

ARTICLE 12 :

La société organisatrice du jeu se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le jeu si des événements indépendants de sa volonté le rendent nécessaire. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Toute information relative à la suppression ou à la modification du jeu sera annoncée dans les meilleurs délais par le biais d'un affichage en magasin.

ARTICLE 13 :

Chaque participant au jeu, autorise expressément la société ADS à exploiter son identité (nom, prénom, profession...) et/ou image (cf. photographies pouvant être réalisées lors de la remise des lots) sur tout support écrit, oral et vidéo ainsi que Internet. Cette autorisation est donnée pour le territoire français et pour le monde concernant Internet afin d'assurer la promotion de l'enseigne ADS / AQUILUS. Le candidat, en participant, déclare ainsi renoncer expressément à l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur tous supports de communication tels que définis ci-dessus. Toute personne participant au jeu accepte implicitement d'être contacté par courrier, téléphone ou e-mail pour être informé d'éventuelles promotions ou offres spéciales, sauf exercice de son droit d'opposition.

ARTICLE 14 :

Le fait de participer au jeu implique une acceptation sans réserve du présent règlement complet dont le participant déclare avoir pris connaissance.

ARTICLE 15 :

En cas de litige, les parties s'engagent à s'efforcer de régler celui-ci à l'amiable. Si le règlement à l'amiable n'aboutit pas, tout différend relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent règlement sera soumis à la compétence exclusive des Tribunaux Français en application du Droit Français.

